

Pétition contre la circoncision des garçons

Préambule

- Le droit à l'intégrité physique et donc à l'intégrité génitale s'applique à toutes les personnes - y compris les garçons.
- L'affirmation selon laquelle la circoncision a des avantages prophylactiques est grotesque, personne ne laisserait une partie de son corps saine et importante se faire couper purement par précaution. C'est également vrai pour les garçons.
- Les organes génitaux de toutes les personnes sont très sensibles et représentent une partie intime. Ils sont donc particulièrement dignes de protection. Chaque intervention chirurgicale est donc à considérer uniquement en dernier recours (ultima ratio) - cela est également vrai pour les garçons.
- Nous appelons les autorités et les personnes compétentes de l'actuel droit pénal à appliquer (ou modifier si nécessaire) la loi pénale et mettre en œuvre les dispositions relatives aux droits de l'homme afin que toutes les personnes soient protégées contre les atteintes à l'intégrité génitale, y compris les garçons.

Une mutilation génitale n'a aucun avantage

Il est scientifiquement prouvé que l'ablation de tissus génitaux (sans réelle nécessité médicale) n'apporte aucun avantage de santé.

Les mutilations génitales entraînent des lésions graves et irréversibles

Il est scientifiquement prouvé que l'excision génitale cause des dommages graves et irréversibles aux personnes touchées :

- La fonctionnalité et la sensibilité du membre masculin sont gravement altérées par la circoncision. Nous devons décrire la circoncision comme un handicap sexuel persistant.
- La circoncision comporte un risque considérable de complications.
- La circoncision est extrêmement douloureuse. Des traumatismes physiques et psychologiques sont à craindre.

Les organes génitaux des hommes et des femmes sont équivalents, les deux sont à protéger de façon égale.

Les organes génitaux de l'homme et de la femme ne sont différents que dans leur apparence extérieure, ils sont identiques dans leur structure et leur disposition. Les hommes et les femmes sont également sensibles à leur sexe, c.-à-d. les organes génitaux de l'homme et de la femme sont équivalents. Le sexe de l'homme mérite donc d'être protégé de la même manière que le sexe de la femme. Il n'y a aucune raison que les organes génitaux de l'homme ne soient pas soumis à la même protection légale que les organes génitaux de la femme.

Les mutilations génitales violent les lois existantes

Les amputations du prépuce, accomplies sans nécessité médicale réelle, sont contraires aux dispositions du droit pénal, aux dispositions constitutionnelles fédérales, aux dispositions de la Convention sur les droits de l'homme et les droits de l'enfant ainsi qu'aux droits fondamentaux d'éthique médicale¹

Les mutilations génitales sont injustifiables et inadmissibles

Avec notre signature, nous voulons aider la percée que la circoncision génitale sont nocifs pour les garçons. Sans cela un médical vraiment convaincant Si nécessaire, les circoncisions génitales (même) chez les garçons sont donc en aucun cas à justifier et inadmissible.

Les autorités publiques devraient agir pour protéger les enfants.

Par notre signature, nous appelons les autorités de l'Etat à agir et à

- appliquer les dispositions pénales existantes en matière de protection des enfants (art. 122/123/127 Code pénal suisse – Lésions corporelles/Mise en danger de la santé).
- garantir que le droit à l'intégrité physique, garanti par la constitution, soit aussi appliqué aux garçons. (Articles 10 et 11 de la Constitution fédérale).
- se conformer à l'obligation qui leur est imposée par la Convention relative aux droits de l'enfant, qui stipule notamment que "Les Etats parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants". (Art. 24 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant).

¹ **Art. 123 code pénal Suisse** : Lésions corporelles simples

Art. 122 CP lésions corporelles graves

Art. 127 CP Mise en danger de la vie ou de la santé d'autrui / Exposition

Art. 7 Constitution fédérale : Dignité humaine

Art. 10 CF: Dignité humaine : Droit à la vie et liberté personnelle

Art. 11 CF: Protection des enfants et des jeunes : « Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité »

Art. 15 CF: Liberté de conscience et de croyance

Art. 3 Convention relative aux droits de l'enfant (ONU): « l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »

Art. 19 CDE ONU : protection contre le recours à la force et les mauvais traitements

Art. 24 CDE ONU : « Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible »

Art. 24 CDE ONU : « Les Etats parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants. »

Art. 6 Convention pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : « une intervention ne peut être effectuée sur une personne n'ayant pas la capacité de consentir, que pour son bénéfice direct. »

Pétition contre la circoncision des garçons

Le droit à l'intégrité physique et donc à l'intégrité génitale s'applique à toutes les personnes - y compris les garçons.

L'affirmation selon laquelle la circoncision a des avantages prophylactiques est grotesque, personne ne laisserait une partie de son corps saine et importante se faire couper purement par précaution. C'est également vrai pour les garçons.

Les organes génitaux de toutes les personnes sont très sensibles et représentent une partie intime. Ils sont donc particulièrement dignes de protection. Chaque intervention chirurgicale est donc à considérer uniquement en dernier recours (ultima ratio) - cela est également vrai pour les garçons.

Nous appelons les autorités et les personnes compétentes de l'actuel droit pénal à appliquer (ou modifier si nécessaire) la loi pénale et mettre en œuvre les dispositions relatives aux droits de l'homme afin que toutes les personnes soient protégées contre les atteintes à l'intégrité génitale, y compris les garçons.

▣ Inscrivez-vous sur Internet à l'adresse suivante: www.pro-kinderrechte.ch ou envoyer à: Association suisse pour les droits des enfants, Case postale, 8032 Zurich

Prénom et Nom	
Titre/profession/ organisation	
Lieu, date, signature	
Commentaire éventuel, contact, e-mail	

Prénom et Nom	
Titre/profession/ organisation	
Lieu, date, signature	
Commentaire éventuel, contact, e-mail	

Pétition contre la circoncision des garçons

Prénom et Nom	
Titre/profession/ organisation	
Lieu, date, signature	
Commentaire éventuel, contact, e-mail	

Prénom et Nom	
Titre/profession/ organisation	
Lieu, date, signature	
Commentaire éventuel, contact, e-mail	

Prénom et Nom	
Titre/profession/ organisation	
Lieu, date, signature	
Commentaire éventuel, contact, e-mail	

Pétition contre la circoncision des garçons

Prénom et Nom	
Titre/profession/ organisation	
Lieu, date, signature	
Commentaire éventuel, contact, e-mail	

Prénom et Nom	
Titre/profession/ organisation	
Lieu, date, signature	
Commentaire éventuel, contact, e-mail	

Prénom et Nom	
Titre/profession/ organisation	
Lieu, date, signature	
Commentaire éventuel, contact, e-mail	

Pétition contre la circoncision des garçons

Prénom et Nom	
Titre/profession/ organisation	
Lieu, date, signature	
Commentaire éventuel, contact, e-mail	

Prénom et Nom	
Titre/profession/ organisation	
Lieu, date, signature	
Commentaire éventuel, contact, e-mail	

Prénom et Nom	
Titre/profession/ organisation	
Lieu, date, signature	
Commentaire éventuel, contact, e-mail	